

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

L'AUTRICHE

Le correspondant autrichien de la *Croix* de Paris, lui a envoyé dernièrement une correspondance, dans laquelle il parle des luttes violentes qu'on livre à cette nation parce qu'elle est catholique. Les agents de la Prusse, y est-il dit, propagent l'apostasie religieuse, pour arriver plus sûrement au succès de la trahison politique.

Le correspondant de *La Croix* termine par la relation de faits qui sont cependant de nature à inspirer beaucoup de confiance pour l'avenir.

* * *

Envisageant la question au point de vue politique, il déclare que la Trahison agit librement sans honte et sans gêne.

« Un parti s'est constitué, qui réclame franchement le demembrement de l'état autrichien et l'annexion de ses plus belles provinces à l'Allemagne. Comme le catholique est en tout pays le citoyen dévoué par excellence, et le patriote le plus sûr, ce parti travaille à étouffer le catholicisme en Autriche, et à le remplacer par le protestantisme. Leur mot d'ordre est : « rompons avec Rome », car ils savent bien que des hommes assez vils pour répudier leur foi, désertent aisément leur drapeau, et que Berlin est sûre d'arracher à Vienne tous ceux qui auront renié Rome. »

Après s'être plaint amèrement de l'audace de l'étranger à ruiner l'Autriche, le même correspondant semble en faire peser les responsabilités sur la faiblesse de ceux qui ayant le pouvoir, n'ont montré qu'une inconcevable indifférence pour la répression d'une conspiration de l'étranger.

* * *

Au point de vue religieux, l'autriche a aussi beaucoup souffert, et les douloureux événements dont la France a été récemment le théâtre ont eu leur triste écho en Autriche. « Pendant quatre mois, les prusso-protestants soutenus par les libéraux et les socialistes ont mené une campagne abominable contre le catholicisme sous prétexte que les congrégations persécutées en France allaient s'établir en Autriche.

A l'exception d'un petit couvent de religieuses versaillaises, on n'a pas pu nommer un seul ordre français qui demandât l'hospitalité à la terre Autrichienne ; toutes les institutions de l'Eglise ont été insultées basement en plein parlement et d'autre part, cent journaux de bas étages, subventionnés par l'or prussien, inondaient les villes et les campagnes d'obcénités contre les prêtres, les sacrements, les enseignements du catholicisme ».

Voilà certes un exposé qui n'est rien moins que rassurant, et sans être pessimiste, on peut dire qu'un pouvoir possédant une si faible force de réaction est assez gravement malade.

Mais comme il y a peu de situations sans issue et

qu'il n'y a pas de nuit sans réveil, des événements heureux et qui font bien augurer de l'avenir religieux se sont produits au sein de l'empire.

« Au mois de mars dernier, l'aîné des neveux de l'empereur et son successeur désigné, l'archiduc François-Ferdinand a eu le courage de se déclarer ouvertement catholique et autrichien. « La campagne contre Rome a-t-il dit, est une campagne contre l'Autriche : il est urgent de réagir. »

Ces paroles d'un personnage considéré comme l'empereur de demain ont causé une émotion indescriptible en Autriche-Hongrie.

Depuis lors, l'épiscopat a adressé à tous les diocèses une lettre collective dans laquelle les évêques n'ont pas hésité à dénoncer le péril prussien, soit au nom de la foi catholique, soit au nom du patriotisme autrichien.

Le correspondant termine en disant qu'il ne faut pas désespérer, parce que l'appel rigoureux des évêques et du prince héritier ont eu l'heureux effet de réveiller le patriotisme endormi et la foi qui sont les premiers éléments sur lesquels il faut s'appuyer quand il s'agit de la restauration d'un peuple.

OBITUAIRE

M. l'abbé Pierre Bédard, curé de Saint-Constant, décédé le 4 février 1902.

(Société d'une messe et Union Saint-Jean.)

M. l'abbé Anaclel-Olivier Péliçon, du diocèse de Québec, décédé.

M. l'abbé Joseph Durocher, du diocèse de Sherbrooke, décédé.
(Société d'une messe.)

CONSULTATION LITURGIQUE

TITULAIRES



QUESTION. — L'ORDO de 1901 donnait un long décret sur les titulaires mais je n'y trouve pas la solution de tous nos doutes au sujet de la chapelle de notre communauté.

Cette chapelle ne forme pas un corps de logis séparé, mais fait partie de la maison dont elle comprend les trois-quarts du premier étage. Elle est ouverte au public et beaucoup de fidèles de deux paroisses voisines la fréquentent régulièrement, y assistent à la messe, aux vêpres, etc. ; le dimanche nous y disons trois messes de règle. On y fait de plus les mois de dévotion, retraites, exposition du S. Sacrement, même les quarante-heures, le tout avec l'approbation de l'Ordinaire. Enfin cette chapelle a été bénite solennellement selon la formule du *Rituel romain* et placée sous le vocable de S.* dont la statue orne l'autel principal.

Dans ces conditions je demande :

1o Si notre chapelle est bien un oratoire public dans le sens du décret cité ?

2o Si l'on doit y célébrer chaque année la fête de S.* son titulaire ?

3o Si cette fête du titulaire tombant en un jour de la semaine doit avoir sa solennité le dimanche suivant ?

4o Si le clergé de notre oratoire public doit ou peut nommer le titulaire dans l'oraison *A cunctis* ?

5o Si ce même clergé et tous ceux de la maison qui sont tenus à la récitation de l'office doivent faire le suffrage du titulaire ?

6o Si tous ceux qui viennent d'ailleurs célébrer dans notre chapelle pendant l'octave du titulaire doivent suivre notre ORDO et dire nos messes, ou celle de l'ORDO du diocèse ?

7o Quel saint doivent nommer ces prêtres étrangers dans notre chapelle lorsqu'ils doivent dire l'oraison *A cunctis* ?

8o Enfin lorsque nous allons dire la messe dans quelque communauté de religieuses, quelles règles devons-nous suivre a) pour l'oraison *A cunctis*, b) pendant l'octave de notre titulaire ?

RÉPONSE. — Ce décret du 5 juin 1899, publié dans l'ORDO de Montréal pour 1901, n'a pas pour but de faire connaître la distinction des différentes sortes de chapelles publiques ou privées. Il n'a été rédigé que pour déclarer quelles sont les églises et chapelles qui ont un titulaire liturgique et par conséquent quels sont les prêtres qui doivent faire cet office (de I à V) et de défendre qu'à l'avenir on bénisse solennellement des chapelles non absolument publiques (VI). Pour savoir si votre chapelle est réellement publique c'est le décret du 23 janvier de la même année qu'il faut étudier. Ce décret également général (1), après avoir donné la définition des chapelles publiques, puis des chapelles entièrement privées, dit d'une manière générale que les chapelles semi-publiques tiennent le milieu entre ces deux caté-

(1) Ce décret intitulé "DECRETUM super Oratoriis semipublicis" porte le no 4007 dans la nouvelle collection de décrets des rites dont le Ve et dernier vol. vient d'être publié.

gories. Mais, pour éviter toute ambiguïté, il définit ensuite les dernières " *Oratoria semipublica ea esse, quae etsi in loco quodam privato, vel non absolute publico, auctoritate Ordinarii erecta sunt, commodo tamen non fidelium omnium nec privatae tantum personae aut familiae, sed alicujus communitatis vel personarum coetus inserviunt... Hujus generis oratoria sunt quae pertinent ad seminaria et collegia ecclesiastica, ad pia instituta et societates votorum simplicium aliasque communitates...* »

D'après ce décret votre chapelle n'est donc que semi-publique. N'étant pas publique elle n'a pas *en soi* les droits des chapelles publiques au point de vue de l'office du titulaire.

II. — Sur ce point c'est bien le premier décret qu'il faut consulter. Il fait connaître (I-III) la règle générale qu'on ne fait l'office du titulaire que dans les églises et dans les oratoires publics. Il ajoute que par exception on fait de plus le titulaire d'une chapelle (semi-publique) de résidence épiscopale, de séminaire, d'hôpital, et de maisons de réguliers lorsqu'elles auront été consacrées ou bénites solennellement. D'après l'exposé, il faut conclure que votre chapelle jouit d'un titulaire liturgique et qu'elle a droit à son office de titulaire sous le rite de 1^e classe avec octave, puisqu'elle a été bénite solennellement.

III. — La solennité d'un titulaire de droit commun doit se faire avec l'office. Elle ne peut être remise au dimanche et se célébrer par une messe votive que si l'on en a obtenu la permission par indult. Nos évêques ont

demandé cet indult au 1er concile de Québec, mais seulement pour les titulaires d'églises paroissiales (2). Votre chapelle ne peut donc pas fêter d'une manière liturgique son titulaire le dimanche suivant.

IV. — On doit dans l'oraison *A cunctis* nommer le titulaire de l'église ou de la chapelle publique où l'on célèbre. Dans la plupart des chapelles semi-publiques, on ne nomme pas de titulaire parce que ces chapelles n'en ont pas, quoiqu'elles soient comme les autres dédiées à un saint. Mais comme par exception votre chapelle jouit d'un titulaire liturgique, tous les prêtres qui y célèbrent peuvent et doivent nommer ce titulaire dans l'oraison *A cunctis*.

V. — La réponse précédente s'applique également aux suffrages du titulaire. Les prêtres qui ont un lien canonique avec une église, chapelle publique, ou qui sont membres d'une communauté qui possède une chapelle semi-publique consacrée ou bénite solennellement, doivent faire le suffrage de cette église ou de cette chapelle, comme ils en doivent réciter l'office du titulaire sous le rite de la classe. Vous devez donc faire le suffrage de votre titulaire. L'office du titulaire, le suffrage et le saint à nommer dans l'oraison *A cunctis* sont corrélatifs.

VI et VII. — La messe à célébrer dans une église étrangère a été réglée par décret général du 9 juillet — 9 décembre 1895 (3). D'après ce décret chaque fois

(2) On en peut lire le texte dans l'appendice aux *Acta et decreta* du 1er concile de Québec.

(3) Un extrait en a été publié dans l'ORDO de 1897, n. 5. Le texte entier se lit dans la nouvelle collection des DECRETA au no 3862.

qu'un prêtre va dire la messe dans une église ou chapelle publique autre que celle à laquelle il est attaché, il doit dire la messe du lieu où il célèbre lorsque celle-ci est du rite double ou équivalent ; ce n'est que lorsque cette messe est du rite semi-double et permet les messes votives qu'il est libre de dire la messe conforme à son office ou une messe votive (quand même son office serait double). Une décision particulière déclare que la chapelle principale de toute communauté (peu importe qu'elle soit consacrée, bénite solennellement, ou non) doit être placée au rang des chapelles publiques et des églises, au point de vue de la conformité de la messe. Tout prêtre par conséquent qui viendra célébrer dans votre chapelle semi-publique devra toujours suivre l'ORDO de votre chapelle et en dire la messe lorsqu'elle sera du rite double, et cela non à titre de chapelle bénite solennellement, mais parce que c'est la chapelle principale de votre maison.

Ces prêtres étrangers doivent aussi nommer le titulaire de la chapelle dans l'oraison *A cunctis* tout comme ceux de la maison. La règle est générale et locale.

VIII. — La réponse est contenue dans les précédentes à IV et à -- VI. a) Pour l'oraison *A cunctis* quand vous célébrez dans une communauté étrangère, ou cette chapelle a un titulaire liturgique ou elle en est privée. Dans le premier cas vous devez nommer à la lettre N^e le titulaire de cette chapelle. Si, ce qui est le cas général,

cette chapelle semi-publique n'a été ni consacrée ni bénite solennellement, elle n'a pas de titulaire et il n'y a pas de nom de titulaire à prononcer à cet endroit. Dans ce dernier cas vous devez nommer non le titulaire de la cathédrale mais le patron de lieu. Or dans les diocèses de Montréal et de Valleyfield le patron de lieu étant le saint Nom de Marie déjà nommée dans cette énumération, il n'y a qu'à omettre les mots *atque beato N**. Mais dans les autres diocèses de la province de Québec, la patronne de lieu étant Ste Anne on doit à cet endroit de l'oraison *A cunctis* nommer cette sainte

(4). b) Si cette chapelle où vous allez célébrer est bien la chapelle principale de la communauté vous devez, pour observer les décrets cités plus haut, dire la messe en conformité à l'ORDO de cette chapelle qui ordinairement est celui du diocèse. Dans ce cas vous devrez omettre la mémoire de votre titulaire, lors même que la messe serait la même. Mais si vous célébrez dans une chapelle secondaire, par exemple celle de l'infirmerie, vous suivrez absolument votre ORDO et direz même la messe de votre titulaire, si c'est pendant son octave.

J. S.

(4) Il ne faudrait pas conclure que Ste Anne n'est pas patronne des diocèses de Montréal et de Valleyfield. Elle l'est de toute la province civile de Québec telle qu'elle existait en 1876. Mais comme il faut, en l'absence de titulaire liturgique, nommer le patron plus particulier de préférence à un plus général, on nomme le patron de diocèse où il y en a et le patron de province dans les autres diocèses. (Il n'y a en ce pays aucun patron plus particulier que celui de diocèse. C'est une erreur de penser que le titulaire liturgique de chaque église paroissiale est patron canonique de lieu, de la paroisse).

INDULT

Permettant de chanter trois fois la semaine dans chaque paroisse du diocèse de Valleyfield la Messe de " *Requiem, occurrente etiam festo ritus duplicis* ".

—

SSmus Dominus Noster LEO Divina Providentia P. P. XIII referente me infrascripto S. Congregationis de Propaganda Fide Secretario, de speciali gratia indulisit ut in Ecclesiis dioecesis Campivallensis celebrari valeat ter in hebdomada, Missa, cum cantu, de *Requiem*, occurrente etiam festo ritus duplicis ; exceptis primæ et secundæ classis diebus dominicis aliisque festis de præcepto servandis, necnon vigiliis, feriis atque octavis privilegiatis, et dummodo hujus indulti intuitu nihil omnino præter consuetam eleemosynam percipiatur : de consensu Ordinarii, ad quinquennium.

Datum Romæ ex Aed. S. Congregationis de Propaganda Fide, 25 novembre 1901.

DES ABUS DANS LA CONCESSION DES DISPENSES DE MARIAGE

—

LORSQU'IL s'agit des dispenses d'empêchements dirimants, il faut, avoir soin de ne pas les demander par télégraphe, de faire connaître dans une même lettre toutes les raisons canoniques à l'appui de la demande, de ne pas considérer une dis-

pense comme accordée dès que la supplique est expédiée par la poste, et dans les mariages mixtes, lorsqu'il s'agit de savoir si la partie non catholique a été baptisée, de ne pas se contenter de l'affirmation pure et simple de la partie intéressée. Voici en quels termes, la Sacrée Congrégation de la Propagande rappelle la nécessité de se conformer sur ces différents points à l'Instruction du 9 mai 1877.

Dno Card. JACOBO GIBBONS,

Archiep'o Baltimoren.

Romæ, 2 Aug. 1901.

Eme et Revme Domine :

Sacrae huic Congregationi de Propaganda Fide relatum est, in quibusdam Dioecesibus statuum Foederatorum Americæ Septentr. quosdam abusos irrepsisse et nonnullas irregularitates committi in concessione dispensationum matrimonialium. Dicitur enim alicubi vigere praxim, saltem pro casibus urgentioribus, non solum utendi via telegraphica ad obtinendas dispensationes matrimoniales, sed etiam supprimendi totaliter mentionem cuiuscumque causæ canonicæ in supplici libello, item supprimendi hasce enuntiationes et circumstantias, quas Instructio S. Congregationis de Propaganda Fide die 9 maii 1877, omnino necessarias declarat.

Dicitur etiam, quibusdam in locis, in casibus urgentioribus haberi praxim considerandi tanquam obtentam dispensationem cuius libellus supplex iam fuerit proiectus in arcam postale m.

Fertur insuper sæpe non recte applicari principium, vi-cuius baptismus dubius habendus est ut validus in ordine ad validitatem matrimonii. Contingit enim sacerdotem, cui incumbit inquirere utrum pars acatholica fuerit baptizata necne, totam suam inquisitionem limitare interrogationi factæ parti acatholicæ utrum ipsa fuerit baptizata. Si hæc respondit affirmative, nullo requisito documento aut probatione, habetur ut baptizata et petita tantum dispensatione ab impedimento mixtæ religionis, celebrantur nuptiæ. Unde fit plura matrimonia sic contracta esse irrita propter impedimentum disparitatis cultus, quia pars acatholica non fuit baptizata, licet id affirmaverit.

Hæc omnia Eminentæ Tuæ significare opportunum censeo ut in proximo futuro annuali congressu Amer'um Archiepiscoporum istius regionis de his etiam pertractetur, et, siquidem opus fuerit, opportune provideatur.

Interim manus tuas humillime deosculor.

Eminentæ Tuæ,

Dev'mus et obs'mus Servus,

M. Card. LEDOCHOWSKI,

ALOISIUS VECCIA, *Secrius.*

LE MONDE RELIGIEUX

Rome. — *Un discours du Pape.* — Le discours que le Souverain Pontife a prononcé dernièrement dans la séance où il a promulgué les vertus héroïques de la vénérable Barthélemy Capitanio († 1833), de Brescia, fondatrice des Sœurs de la Charité, a été un sujet d'étonnement et d'admiration pour tout ceux qui ont eu la fortune de l'entendre.

Le Souverain Pontife disait récemment à un prélat français : « Répétez bien que je ne suis pas malade, et que je travaille encore huit heures par jour ». Ce discours venait documenter ses paroles.

Ordinairement, le Souverain Pontife se contente de dire quelques mots pour célébrer les vertus dont il vient de proclamer l'héroïcité ; cette fois, il a fait un discours latin qui a duré plus d'un quart d'heure. On a pu remarquer la pureté de la langue qui rappelait les harangues de Cicéron, le tour noble et poétique de la phrase et une diction expressive qui mettait en relief et dans leur vraie valeur tous les points sur lesquels Léon XIII voulait attirer l'attention. On savait que le Souverain Pontife n'était point malade ; ce discours prouvait que son intelligence n'a nullement vieilli.

— *Mort d'un cardinal.* — S. Em. le cardinal dell'Olio, archevêque de Bénévent, est mort dernièrement. Il était malade depuis plusieurs semaines.

Il était né le 27 décembre 1847 à Bisceglie, dans la province de Bari. Il fut élu évêque de Rossano, province de Cosenza, le 14 décembre 1891, et promu à l'archevêché de Bénévent le 24 mars 1898. Léon XIII l'avait élevé à la pourpre dans le consistoire du 15 avril 1901.

Le défunt cardinal est le 138^e membre du Sacré Collège mort depuis l'avènement de Léon XIII. — On rappelle à ce propos que le cardinal Celesia, archevêque de Palerme, né en 1814, est actuellement le doyen du Sacré Collège.

— *L'œuvre des Tabernacles.* — Il existe à Rome sous le haut patronage du cardinal Vincenzo Vannutelli, une association de dames pieuses qui, et par leur travail et leurs offrandes, cherchent à pourvoir les églises pauvres d'ornements et de linges d'autel. Le siège de l'association est à Via Nomentana, dans le couvent des religieuses belges annexé à l'église du *Corpus Domini*. Cette église, consacrée au culte de la Sainte Eucharistie, est construite sur le modèle des églises belges. L'autel est séparé de la nef par une cloison qui rappelle l'iconostase grecque, avec cette différence cependant qu'elle est transparente. Au dessus, un gigantesque crucifix étend ses bras comme pour convoquer l'univers entier à ses pieds. Sur les parois, peintes en bleu, rehaussé par des toiles d'or, se voient des anges et des saints chantant la gloire de l'Eucharistie, et allant vers le sanctuaire, trône et centre de toute l'ornementation.

Or, dernièrement l'association inaugurerait l'exposition.

des dons qu'elle a recueillis ou confectionnés pour les églises pauvres.

Le cardinal Vannutelli, entouré de plusieurs archevêques, évêques, prélats, présidait la réunion, et dans un discours improvisé, mais qui allait au cœur et par les choses qu'il contenait et par l'expression communicative que l'éminent cardinal savait leur imprimer, il a d'abord félicité ces généreuses donatrices qui donnent à Dieu le travail de leurs mains. Puis, prenant occasion des fêtes jubilaires dont on va bientôt commencer la célébration, il rappelait en quelques mots émus tout ce que le Pape Léon XIII a fait pour l'Église pendant son long et glorieux pontificat.

« Son attitude a forcé à l'admiration même ses plus farouches ennemis ; il a étendu le royaume de la foi en appelant à lui les peuples dissidents ; il s'est occupé des pauvres, des petits et des humbles par ses magistrales lettres sur les ouvriers qui commentent si bien pour notre époque ce grand précepte de la charité chrétienne, d'aimer son prochain comme soi-même ; il a affermi la foi par ses Encycliques qui sont le plus beau, le plus lumineux commentaire du *Credo*.

Aussi il faut que l'association fasse quelque chose d'extraordinaire pour célébrer un événement qui, depuis saint Pierre, ne s'est répété qu'une fois. Il propose donc de faire en cette année une collecte plus abondante d'objets du culte que l'on déposera aux pieds du Souverain Pontife en le priant de vouloir bien les distribuer lui-même aux sanctuaires pauvres.

Inutile d'ajouter que la proposition a été votée par acclamation. Le cardinal a ensuite fait connaître aux dames assemblées la bénédiction que le Souverain Pontife lui avait chargé de transmettre à l'association, bénédiction qui était la juste récompense de leur dévouement, et un encouragement à faire plus encore l'année prochaine pour la gloire de Notre Seigneur dans l'Eucharistie.

— *Mgr Duchesne.* — Mgr Duchesne a été nommé consultant de la Sacrée Congrégation des Indulgences et Reliques, et cette nomination a été très commentée à Rome.

Il est aisé de découvrir le motif de ce choix. Il est certain qu'une des plus grandes personnalités historiques du monde est le directeur actuel de l'Ecole française de Rome. On le connaît plus par ses disciples que par ses ouvrages, et ses disciples ont exagéré les audaces du maître sans en avoir l'érudition et la prudence.

Qu'on lise le *Liber Pontificalis* et on se convaincra de la science profondément chrétienne de Mgr Duchesne. Or, les multiples questions qu'ont à résoudre les cardinaux membres de la Congrégation des Indulgences touchent à des problèmes historiques souvent difficiles, toujours délicats à résoudre.

Le Pape a pensé qu'admettre dans le sein de cette Congrégation un homme de la valeur de Mgr Duchesne était une heureuse acquisition. Dans son *Liber Pontificalis*, ce prélat a touché à tant de questions, il est si au cou-

rant de l'hagiographie, des traditions et des légendes, qu'il pourra, sur un grand nombre de points, donner les bases historiques de tel ou tel fait, ou indiquer quand l'histoire se tait.

— *La Bienheureuse Bartholomea Capitanio.* — Le lundi 6 janvier, fête de l'Épiphanie, en présence du Souverain Pontife, Mgr Diomède Panici, archevêque titulaire de Laodicée et secrétaire de la Sacrée Congrégation des Rites, a donné lecture du décret relatif à la cause de béatification et de canonisation et concernant les vertus héroïques de la vénérable Bartholomea Capitanio, fondatrice de la congrégation des Sœurs de Charité, originaire de la ville de Luere, dans le diocèse de Brescia.

Après la lecture du décret (dont l'*Osservatore Romano* publie le texte) Mgr Giovanni Biasiotti, postulateur, a lu une brève adresse à Sa Sainteté exprimant les hommages de la plus vive reconnaissance, en son nom et au nom des Sœurs de Charité de Milan, pour le décret publié, et appliquant à la vénérable Capitanio la parole du livre de la sagesse : *Consummatus in brevi explevit tempora multa.*

Sa Sainteté a adressé à l'assistance un très beau discours latin rappelant l'humilité de la vénérable Capitanio et les œuvres nombreuses qu'elles accomplit durant sa courte vie, dans l'intérêt de la jeunesse et pour le soulagement des misérables.

Le décret de béatification et de canonisation retrace la vie de la vénérable servante de Dieu et conclut, suivant

l'usage, qu'il est établi (*constat*) que celle-ci a pratiqué à un degré héroïque, les vertus théologiques et cardinales, *in casu et ad effectum de quo agitur*.

Italie. — *Statistiques.* — Le recensement officiel accompli le 10 février 1901 fixe la population italienne à 32,966,367 habitants, soit à l'heure présent 33 millions.

— Les statistiques montrent un accroissement constant de la criminalité. Les suicides, qui étaient pour toute l'Italie en 1872 de 30 pour chaque million d'habitants, atteignent en 1900 une moyenne de 63.

France. — *Poursuites contre les Jésuites.* — Le succès des persécutions exercées en France contre les Congrégations religieuses par les francs-maçons ont piqué d'honneur les anglicans de la Basse-Eglise qui ne veulent pas leur abandonner sans conteste la palme de l'intolérance. Il est une association qui semble avoir été suscitée par le diable pour rendre odieux le nom chrétien — c'est « l'Alliance protestante ». Les sectaires qui la composent n'ont qu'un but, qu'une occupation : attaquer, calomnier, persécuter l'Eglise catholique. Le reste n'existe pas pour eux. Voici le dernier exploit de ces bons apôtres :

Il existe dans la loi d'Émancipation de 1829, laquelle rendit aux catholiques les droits civils et politiques dont ils avaient été privés pendant plusieurs siècles, deux articles ainsi conçus :

ART. 29. — Tout Jésuite qui après la mise en vigueur de la présente loi viendra dans le Royaume sera réputé

s'être rendu coupable d'un délit et sera passible du bannissement.

L'article 34 stipule que :

Toute personne qui après le commencement de la présente loi se sera fait admettre dans l'Ordre des Jésuites ou bien sera devenu Frère ou membre de cet ordre, sera réputé s'être rendu coupable d'un délit et sera passible de la peine du bannissement.

Jamais ces dispositions intolérantes introduites dans une loi de tolérance n'avaient été mises à exécution.

Le ministre interpellé répondait par quelque plaisanterie.

Aujourd'hui, « l'Alliance protestante » reprend la campagne de persécution pour son compte et opère d'une autre façon.

A son instigation, un obscur avocat, payé par elle, s'est présenté vendredi devant le tribunal de simple police de Marlborough Street et a demandé au magistrat de lancer des mandats de comparution contre trois religieux bien connus de la Compagnie de Jésus, le P. Herbert Thurster, le P. Lydney Smith et le P. John Gérard, pour contravention à l'article 34 de la loi d'Emancipation de 1829.

— Mais a demandé le magistrat, quelle preuve m'apportez-vous que ce sont des Jésuites ?

— Oh ! répondit l'avocat, ils ne le nieront pas. Ils sont représentés dans l'*Annuaire catholique* (*Catholic Directory*) comme Jésuites appartenant à la maison de Farm Street.

Le magistrat, visiblement contrarié, reprit :

— Je veux prendre du temps pour réfléchir à cette question qui me paraît grave.

Et il renvoya l'affaire à huitaine.

Le gouvernement anglais voit ces poursuites avec un déplaisir évident. Heureusement, il a un moyen de se tirer de la difficulté : La loi autorise le ministre de l'Intérieur à délivrer aux religieux visés par les articles précédents des permis de séjour dans le royaume valables pour six mois.

M. Ritchie délivrera donc des permis de séjour aux Pères poursuivis par « l'Alliance protestante » ce qui donnera au gouvernement le temps de trouver une solution à la difficulté, sinon, il pourra toujours renouveler les permis.

Il est à remarquer que les poursuites sont exercées non contre les religieux étrangers chassés de France, mais contre des nationaux.

— *Le corps des zouaves pontificaux.* — Le général baron de Charette a envoyé au Souverain Pontife les hommages et les vœux du corps des zouaves. S. Em. le cardinal Rampolla lui a répondu : Ce fut pour moi une minute bien agréable que celle où je transmis au Saint-Père les vœux sincères et les hommages respectueux que vous lui adressiez au nom du régiment des zouaves pontificaux. Sa Sainteté, touché de ce témoignage de fidélité, vous remercie et vous envoie à vous et à votre régiment la bénédiction apostolique.

— *Le Nécrologe des missions en 1900.* — Les *Missions*

catholiques publient leur bilan de l'année 1900 : 9 évêques et 102 prêtres sont morts cette année au champ d'honneur. Sur les 9 évêques, 4 étaient Français, NN. SS. Bulli, Guillon, Chausse et Buléon, 3 étaient italiens, NN. SS. Fantosati, Grassi et Fogolla, 1 Canadien, Mgr Meyer, 1 Hollandais, Mgr Hamer.

Les trois évêques italiens ont été massacrés par les Chinois ; Mgr Guillon, des Missions étrangères de Paris, a été massacré en Mandchourie ; Mgr Hamer a été brûlé vif en Mongolie ; Mgr Buléon, de la Congrégation du Saint-Esprit, a succombé à la fièvre jaune.

Sur les 162 prêtres, il y a 88 Français, plus de la moitié du chiffre total, et de ce nombre 15 sont morts tragiquement.

40 de ces missionnaires français appartenaient aux missions étrangères de Paris, 18 aux Pères du Saint-Esprit, 14 à la Compagnie de Jésus, 8 aux Lazaristes, 3 aux Missions africaines de Lyon, 5 aux Pères Blancs ; il y avait encore 2 Maristes, 1 Capucin, 1 Franciscain, 1 Dominicain, 1 missionnaire du Sacré-Cœur, 1 Oblat de Marie, 1 Oblat de Saint-François de Sales.

Quel glorieux nécrologe !

Belgique. — *Les missionnaires belges.* — Les missions belges d'Océanie sont des plus florissantes. Pour donner des chiffres qui diront leur prospérité dans le Pacifique, citons ceux que nous fournit la seule Congrégation du Sacré-Cœur de Boryerhout (Anvers) : cette Congrégation compte à l'heure actuelle, dans les différentes

îles, 106 écoles, 83 églises, 141 missionnaires, 69 religieuses et plus de 20,000 convertis.

Tout récemment, 10 religieux belges sont encore partis pour ces missions.

Angleterre. — Une question, que S. Em. le cardinal Vaughan, archevêque de Westminster, a posée à la Sacrée Congrégation de la Cérémoniale, a donné lieu à une interprétation complètement inexacte.

Ce cardinal a demandé dans quel costume il devait assister au couronnement d'Edouard VII. On en a conclu immédiatement que le cardinal, d'accord avec le Saint-Siège, aurait sa place à Saint-Paul de Londres et assisterait au sacre fait par l'archevêque anglican de Cantorbéry et au serment par lequel Edouard VII jurera de vivre et de mourir dans la religion prétendue réformée.

Ces commentaires se basaient sur une fausse supposition. La règle de l'Eglise, bien claire, très nette, est que toute communication *in sacris* est défendue au fidèle. Celui-ci ne peut pas plus assister à la messe d'un pope russe qu'à la cène d'un anglican, et l'Eglise a rigoureusement tenu à l'exécution de cette loi.

Quand le cardinal Agliardi alla récemment en Russie pour assister au couronnement de l'empereur Nicolas, il eut soin d'arriver après la cérémonie religieuse.

Le cardinal Vincenzo Vannutelli, délégué dans des circonstances identiques au couronnement du tzar Alexandre, père de Nicholas, suivit la même ligne de conduite.

On trouve bien un exemple contraire : le cardinal

Bernetti, envoyé en 1826, comme nonce, au couronnement de l'empereur Nicholas crut pouvoir assister passivement au sacre dans la tribune des ambassadeurs. Le Souverain Pontife lui fit savoir que cette assistance toute passive n'était point suivant les règles ecclésiastiques.

Par conséquent, il ne s'agit pas du tout de savoir en quel costume le cardinal Vaughan assistera au service religieux anglican de Saint-Paul de Londres, mais quel costume il revêtira à la réception qui suivra.

Si l'on observait les usages romains, la question serait vite tranchée. La réception n'étant pas une cérémonie ecclésiastique, le cardinal s'y présenterait en habit de ville, c'est-à-dire en simarre noire filetée de rouge, ceinture, bas et manteau rouges, chapeau noir orné des glands rouges et or. Mais depuis quelques années on a adopté un nouveau costume et la pratique habituellement suivie dans les évêchés français a pris racine à la nonciature. On distingue donc à la nonciature de Paris un double costume, celui de ville et celui de gala. Le premier vient d'être décrit, le second se compose, pour le cardinal, de la soutane rouge sur laquelle il jette le manteau rouge ou la mozette de même couleur.

Telle est la raison de la demande du cardinal Vaughan, qui désirait savoir s'il doit se présenter à la réception qui suivra le couronnement en soutane noire ou en soutane rouge. Et cette demande rappelle la fameuse réponse que fit le premier consul au cardinal Consalvi désireux de savoir en quel costume il devait se présen-

ter ; « Qu'il vienne en cardinal le plus qu'il pourra. » Il est probable que le cardinal Vaughan fera de même.

Ce n'est pas d'ailleurs la première fois qu'il paraît à la cour. Invité à un dîner sous la reine Victoria, il se vit placé à la droite du prince de Galles, alors que l'archevêque anglican de Cantorbery était à la gauche. Réclamation du prélat qui se targuait de son titre de primat d'Angleterre.

« Votre Grâce a raison, dit d'un air bonhomme le prince de Galles, elle est primat d'Angleterre ; mais d'après le protocole, les cardinaux de l'Eglise romaine ont rang de prince et le pas sur les autres dignitaires. Faites-vous nommer cardinal par le Pape, et je vous donnerai immédiatement la première place.

L'anecdote, absolument authentique, montre le chemin parcouru en cent ans par le catholicisme dans le Royaume-Uni.

Angleterre. — L'Eglise catholique en Angleterre. —

On écrit de Londres à l'*Osservatore cattolico* de Milan que, d'après le *Directoire sacré* qui vient d'être publié, la hiérarchie catholique en Angleterre compte à l'heure actuelle 16 diocèses suffragants de l'archidiocèse de Westminster, et 2,837 prêtres (dont 990 appartenant au clergé régulier), soit 200 de plus que l'an dernier. Le nombre des églises s'est accru de 30 ; celui des catholiques s'élève à 1,850,000, et il est de 13,500,000 dans tout l'empire.

Mgr Brindle, ex-aumônier de l'armée, et qui, pendant

deux années, fut évêque auxiliaire de S. Em. le cardinal Vaughan, vient d'être promu au siège vacant de Nottingham.

Angleterre. — La conférence de Fulham. — Le bon évêque anglican de Londres vient de se livrer encore une fois à une de ces petites tentatives auxquelles il s'essaie de temps en temps pour mettre fin à la lutte acharnée entre Hormudz et Arrhiman, entre les gens de la Haute et de la Basse Eglise, qui déchire l'établissement anglican. Cette fois, c'était sur la question de la confession qu'il fallait tâcher de s'entendre. Afin de faciliter les choses, on avait écarté de la table ronde autour de laquelle les délégués étaient réunis, les adversaires extrêmes de la confession auriculaire. Par exemple, le plus chaud partisan de cette pratique, lord Halifax, « le pape laïque du ritualisme » comme on l'appelle, était présent. On garda le plus profond silence sur les résultats de la conférence, probablement pour une excellente raison, — c'est que la conférence n'a pas eu de résultats. C'est ce qui est arrivé l'année dernière à propos du conciliabule qui devait définir la doctrine anglicane relative à l'Eucharistie. Il n'y eut pas moyen de s'entendre.

Les ritualistes soutenaient qu'après « la Consécration » le corps et le sang de Jésus-Christ étaient présents sur l'autel. Les évangélistes affirmaient qu'après comme avant il n'y avait sur la table de communion que du pain et du vin. Les deux partis couchèrent sur leurs

positions sans vouloir démordre en rien de leurs doctrines respectives, sauf quelques bonnes âmes qui, jalouses de concilier tout le monde, déclareraient qu'il y avait à la fois sur l'autel du pain et du vin et le corps et le sang de Jésus Christ.

Cela n'empêchera pas le *Signal* de s'extasier sur la beauté de l'unité de croyance dans le protestantisme, et de s'écrier comme Bossuet : *Quam pulchra tabernacula tua, Jacob ! Et cantoria tua, Israel !*

— *La conversion du Dr Lee.* — Voilà une conversion qui fera du bruit, car il y a plus de trente ans qu'elle était attendue. On raconte qu'un jour que Pie IX qui avait un esprit charmant, recevait le fameux Pusey, il lui dit : « Mon cher docteur, vous êtes comme les cloches qui appellent les fidèles à l'église, mais qui n'y entrent pas elles-mêmes ». Effectivement, la plupart des Puseyistes un peu célèbres devinrent catholiques, tandis que Pusey lui-même mourut anglican.

Eh bien, ce mot ne s'appliquera pas au Dr Lee. Tous ceux qui subirent son influence étaient entrés depuis longtemps dans le sein de l'Eglise romaine, le vénérable pasteur a fini par suivre ses brebis. Il a fait son abjuration la semaine dernière dans l'église de l'Oratoire, de Londres, entre les mains du R. P. Kenelm Digby Beat.

M. Frédéric-George Lee avait fait de brillantes études à l'Université d'Oxford. En 1854, il avait remporté le prix de poésie fondé par Newdigate. Comme Newman,

comme Faber et d'autres théologiens de cette école, M-Lee était poète, et il a publié un volume de vers qui lui assurera une place honorable sur le Parnasse. Il reçut le premier des Ordres anglicans en 1854, et le second en 1856. En 1867, il fut nommé curé de l'église de Tous-les-Saints, dans le faubourg de Lambeth, une des paroisses les plus importantes de Londres, et il conserva ces fonctions pendant trente-deux ans. En 1879, l'Université de Washington lui conféra le titre de docteur en théologie, *honoris causa*.

Irlande. — *Une université catholique à Dublin. Une mission belge.* — Mgr Mercier, président de l'Institut supérieur de philosophie de l'Université de Louvain, et M. Nérinex, professeur à la Faculté de droit de cette Université, sont de retour d'Angleterre où ils ont accompli une mission des plus honorables et des plus délicates.

On sait qu'il est question de créer à Dublin une Université catholique. Actuellement, il existe en Irlande trois Universités protestantes officielles, celles de Belfast, de Cork et de Galway. Les catholiques irlandais, qui ont fondé partout des écoles primaires et moyennes, veulent à tout prix un enseignement supérieur chrétien ; seulement, ils sont pauvres, et, pour ce motif, ils sont obligés de demander des subsides au gouvernement anglais. Celui-ci exige donc des garanties et fait étudier la question par une commission composée de quatre membres catholiques et huit membres protestants.

Mgr Mercier et M. Nérinex ont tous deux été appelés

à la barre de cette Commission pour y apporter d'utiles renseignements sur le fonctionnement juridique et scientifique de L'Université libre et catholique de Louvain.

Suisse. — *M. Decurtins.* — *L'Osservatore cattolico*, de Milan, signale la flatteuse distinction accordée par le Saint-Père à M. Decurtins. L'éminent écrivain et orateur suisse, promoteur de la réforme sociale catholique, a reçu les œuvres poétiques de Léon XIII, en un volume élégamment relié. L'envoi était accompagné d'une lettre où le cardinal Rampolla rend un précieux hommage au zèle du vaillant champion de la démocratie chrétienne en Europe.

Etats-Unis. — *Nouvelles Conversions.* — Le Rév. Alvah W. Doran, dernier desservant de l'église Episcopaliennne, St. Clément, Philadelphie, a, le 13 décembre dernier, abjuré le protestantisme pour entrer dans le giron de l'Eglise Catholique, et commencera bientôt ses études en vue de la prêtrise. A propos de cette conversion, il faut se rappeler qu'il y a quelques années se convertirent les RR. Basile William Maturin et Alfred Bowyer Sharpe, tous deux autrefois recteurs de cette même église. Le Père Maturin, demeurant aujourd'hui dans l'archidiocèse de Westminster, Angleterre, est un prédicateur éloquent et un prêtre zélé. On cite parmi les conversions nouvelles celle d'un M. Irving J. Keyes, de Milford, Conn. ; fils d'un ministre protestant bien connu et aussi celle du Rév. John Davis Ewing, dernièrement recteur de l'église St. James, Episcopaliennne, Woodstock, Vt.

— *Le prix d'un Raphaël.* — M. Pierpont Morgan, le richissime Américain, vient d'acquérir de M. Sedelmeier, la « Madone de Saint-Antoine de Padoue » par Raphaël, pour la jolie somme de 2,500,000 francs. Raphaël, pour la millième partie de cette somme, aurait-il trouvé à la vendre.

En 1870, l'impératrice Eugénie témoigna le désir d'acheter ce chef-d'œuvre pour le Louvre. Le prix demandé était lors d'un million.

Cette toile, peinte par Raphaël pour le couvent de Saint-Antoine de Padoue, à Pérouse, est composée de deux panneaux dont le principal représente la Vierge portant sur ses genoux l'enfant Jésus.

Brésil. — *Nouveaux évêchés.* — Sollicité par les autorités tant civiles qu'ecclésiastiques et d'après le désir du peuple, Sa Sainteté Léon XIII vient d'ériger au Brésil deux nouveaux évêchés, l'un à Alagoas, l'autre à Porto Alegre. Sa Sainteté a aussi nommé les Evêques aux sièges vacants de Spiritu Sancto et de Belem de Para et a en même temps donné un coadjuteur avec droit de succession à l'évêque de Diamantino. Le premier Concile provincial où se trouvaient réunis les cinq Evêques du sud du Brésil eut lieu à San Paolo vers le milieu du mois de novembre dernier et fut présidé par l'archevêque de Rio Janeiro. Il fut suivi du premier Congrès Catholique de l'Etat de San Paolo qui fut très nombreux et obtint un grand succès.

BIBLIOGRAPHIE

Actes Episcopaux

OTTAWA, 2 février 1902. — *Circulaire au clergé.* —
Règlement du carême 1902.

SAINT-HYACINTHE, 2 février 1902. — *Circulaire au
clergé.* — Le carême.

NICOLET, 3 février 1902. — *Circulaire au clergé.*

1o Mois de saint-Joseph.

2o Oeuvres diocésaines.

3o Sujets de conférences.

4o Matière des examens des jeunes prêtres.

VALLEYFIELD, 5 février 1902.— *Circulaire au clergé.*—
Règlement du carême 1902.

Ouvrages reçus à la Revue

LA GERARCHIA CATTOLICA. — La Famiglia. La
Cappella Pontificia. Con Appendice. Edizione Ufficia-
le. Pubblicata il 31 dicembre. Roma, *Tipographia Va-
ticana*

DICTIONNAIRE DE LA PRONONCIATION MODER-
NE, par V. Delahaye.

BULLETIN PAROISSIAL du diocèse de Valleyfield.
Organe spécial de l'Oeuvre de *Saint-François de Sales.*

DICTIONNAIRE DE LA PRONONCIATION MODERNE, par *F. Deshayes*. — Seul ouvrage portatif donnant la prononciation figurée de tous les mots de la langue française.

Précédé d'une lettre à l'auteur, de M. Louis Fréchette. Montréal, C. O. Beauchemin & Fils, éditeur, 256 et 258, rue St-Paul.

LA VOCATION ET LA VIE D'UN CURÉ DE VILLAGE, par Mgr BLAMPIGNON, protonotaire apostolique, professeur honoraire à la Sorbonne. In-32 de 90 pages. Prix : 0.75. A Québec, chez Garneau, Pruneau & Kirouac, libraires. A Montréal, chez les principaux libraires catholiques.

« C'est ordinairement à l'ombre hospitalière et gratuite d'un presbytère villageois qu'éclôt la discrète fleur de la vocation sacerdotale. » Mais quels sont les soins dont elle doit être entourée, comment se développe-t-elle dans ce milieu austère de frugale simplicité, autant de questions posées et résolues dans le premier chapitre de cet intéressant et très pratique opuscule. On dirait qu'il a été écrit au jour le jour, ou rédigé d'après des souvenirs personnels dont les glaces de l'âge n'ont altéré ni la vivacité, ni la naïve et poétique fraîcheur.

Après la première école, de beaucoup la plus importante, vient le séminaire qui complète, mais ne détruit point l'empreinte de l'enseignement curial. Dans ses études, récréations, promenades, exercices variés, dans cette vie qui a quelquefois ses épines à côté de grandes

consolations, le lévite se reporte vers le sanctuaire où il a été baptisé, il revoit le bon prêtre, l'initiateur aux aspirations sublimes, et, pourquoi ne le dirions-nous pas, dans la pénombre du tableau, l'humble gouvernante, cheville ouvrière du jardin presbytéral et de la cure, et qui, elle aussi, a pris, pieusement, vaillamment, maternellement sa part des sollicitudes de la première heure.

Puis, quand arrive le lendemain du jour où le lévite, devenu prêtre, s'installe, curé de campagne, dans un coin retiré de la montagne, c'est encore du vieux presbytère d'antan que partent et les ustensiles de ménage et le linge, etc., le tout acheté par la vieille gouvernante aux instincts généreux et prévoyants, de là aussi que partent les sages avis qui aident le jeune prêtre à s'orienter, à diriger son frère esquif au milieu des passions humaines qu'il combat.

Mgr Blampignon nous donne dans ces trois chapitres le tableau achevé de ce qui est encore au vingtième siècle une vocation sacerdotale. On ne saurait au milieu des épreuves actuelles parler une langue plus ecclésiastique, plus pieuse et plus réconfortante. C'est encore, après un enseignement fructueux, servir l'Eglise de France, que de mettre sous ses yeux, des pages aussi finement ciselées, des exemples aussi décisifs et édifiants.

Mgr LE MONNIER.